

Réflexions sur l'hygiène et la sécurité au travail dans les petites et moyennes entreprises

A. Degoumois¹

Inspection cantonale du travail Genève

1. Préambule

Le monde du travail cesse actuellement d'être un vase clos pour s'intégrer plus étroitement dans un souci global de l'homme de préserver son environnement des conséquences de l'industrialisation, source d'élévation du niveau de vie matériel certes, mais également de pollution du milieu ambiant de vie et de travail.

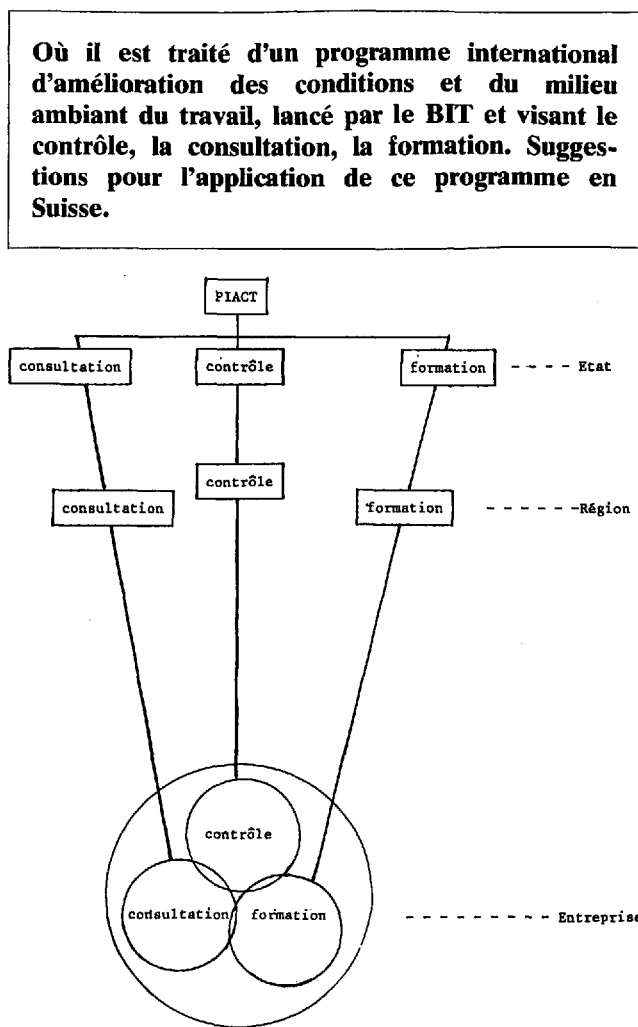
On assiste ainsi à une action conjuguée des Etats et des partenaires sociaux dans le sens d'une amélioration des conditions de travail. Le Bureau international du travail ayant capté cette nouvelle tendance a lancé un programme international d'amélioration des conditions et du milieu ambiant de travail (PIACT) dont l'originalité réside dans la globalité de la démarche, alors que jusqu'à ce jour les réflexions et les actions entreprises n'avaient toujours touché qu'un aspect du problème. Notre propos est de donner connaissance de ce programme et, partant de cette approche, d'ajouter quelques réflexions sur une amélioration possible de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs des petites et moyennes entreprises.

2. Les lignes directrices du PIACT au travers de la situation actuelle dans notre pays

Le PIACT peut se résumer en quelques mots. Il s'agit d'un service que le BIT met à la disposition des pays membres, sous forme de l'envoi d'une mission d'experts, durant un temps relativement court, pour effectuer une analyse des moyens du pays demandeur dans le domaine des conditions de travail et faire quelques suggestions pour remédier aux défauts constatés. La mission développe son action selon trois lignes directrices qui sont:

- une analyse des *moyens et de l'action de contrôle* à tous les niveaux, de l'Administration centrale à l'entreprise;
- une analyse des *moyens et de l'action de consultation* entre l'Etat et les partenaires sociaux;
- une analyse des *moyens et de l'action de formation et d'information*.

Le schéma de cette interrogation est le suivant:



En Suisse, et dans le cadre de chacune de ces lignes directrices, on constate de bonnes choses et des lacunes qu'il convient également de mettre en évidence:

- En ce qui concerne l'action de contrôle, on peut dire qu'elle est caractérisée par une intervention des pouvoirs publics sur la base de la législation existante qui, sans être absolument inefficace, n'a pas donné les résultats escomptés. Cette action est plus particulièrement orientée vers une neutralisation des facteurs techniques de risques, alors que l'importance accordée au facteur humain est moindre.
- L'action de consultation se situe au niveau d'une commission fédérale du travail à laquelle participent les partenaires sociaux, formée cependant de personnalités des syndicats, tant patronaux que des travailleurs, qui sont quelque peu éloignées de la réa-

¹ Directeur, Inspection cantonale du travail, 23, rue Ferdinand-Hodler, CH-1207 Genève.

lité quotidienne des entreprises pour ce qui touche à l'hygiène et à la sécurité au travail. Les débats de cette commission et les avis qui en émanent relèvent du droit du travail, surtout dans le cadre des dispositions de durée du travail.

A notre connaissance, peu nombreux sont les cantons qui ont institué des commissions tripartites d'études des conditions de travail.

- Enfin, l'action de formation est également négligée: au niveau des études universitaires ou techniques, rien d'important n'a été entrepris, ni pour les médecins, ni pour les ingénieurs; au niveau professionnel, les apprentis bénéficient d'une information, plus ou moins bien intégrée à l'enseignement des technologies; au niveau primaire ou secondaire, la protection de l'homme au travail n'apparaît pas dans les programmes d'études. Quant à la formation continue, en cours d'emploi et par les soins de l'entreprise, elle ne touche que les spécialistes qui ont été engagés pour exercer un contrôle sur l'hygiène et la sécurité au travail à l'exclusion des travailleurs, peu nombreux étant ceux qui peuvent distraire de leur temps de travail celui nécessaire à une information relative aux risques et aux moyens de s'en prémunir.

3. Réflexions sur l'hygiène et la sécurité au travail dans les petites et moyennes entreprises

En référence au PIACT et au vu des lacunes citées précédemment dans le domaine de la protection des travailleurs, on doit admettre que des trois lignes directrices de ce programme, à savoir le contrôle, la consultation et la formation, la première n'est réellement en place chez nous que dans les grandes entreprises. En effet, pour les petites et les moyennes entreprises, seule l'action sporadique et partant insuffisante de l'inspection du travail et de la CNA peut avoir une influence réelle sur les conditions de travail, car ces entreprises n'ont aucun organisme propre de contrôle en hygiène et sécurité au travail.

Quant à la consultation et à la formation, il faut bien reconnaître que de grands progrès doivent encore être faits dans toutes les entreprises et particulièrement dans les petites et moyennes pour, d'une part, établir un dialogue constant entre employeurs et travailleurs sur le problème des conditions de travail et d'autre part, permettre à chacun, cadre ou manœuvre, de prendre connaissance des risques de sa profession ou de son métier et d'acquérir la formation nécessaire pour s'en protéger.

Nous voulons ci-après développer trois suggestions qui représentent la modeste contribution d'un inspecteur du travail à la recherche d'une amélioration de la qualité de vie du travailleur de la petite ou moyenne entreprise.

3.1 L'extension de l'inspection à priori aux entreprises du commerce et de l'artisanat

S'il est une dimension de l'inspection du travail particulièrement importante pour la protection des travailleurs, c'est bien ce qu'il est convenu d'appeler

«l'inspection à priori», à savoir l'étude des conditions de travail dans une phase de conception et non pas dans celle habituelle de réparation.

En effet, malgré toute leur bonne volonté, ni l'inspecteur du travail, ni son collègue de la CNA, ne peuvent prétendre visiter toutes les entreprises. De nombreux épiciers, boulangers, mécaniciens et autres chefs de petites entreprises n'ont jamais vu un inspecteur du travail. Et pourtant, les statistiques le prouvent, la moitié de la main-d'œuvre travaille dans des entreprises de moins de dix travailleurs.

Actuellement, cette inspection «à priori» qui consiste à étudier les plans de constructions, transformations et d'installations des locaux de travail, machines et appareillages, ne touche que les entreprises industrielles de plus de six travailleurs, ce qui exclut non seulement celles plus petites qui présentent les mêmes risques potentiels, mais également toutes les autres, petites, moyennes ou grandes de la construction, du commerce, de l'artisanat, des transports et des administrations publiques ou privées.

Notre suggestion vise à étendre cette disposition légale à toutes les entreprises, ce qui constitue pour chacune d'entre elles une excellente forme de prévention. Elle permet à l'inspecteur du travail d'utiliser les visites qu'il doit faire à l'entreprise en cours de travaux où lors de sa mise en exploitation, pour attirer l'attention des travailleurs et de l'employeur sur la nécessité de se prémunir contre les risques, d'entretenir le matériel de protection et d'améliorer leurs connaissances en la matière.

Cette forme d'inspection dans les petites et moyennes entreprises aurait comme conséquence heureuse d'apporter un correctif à la tendance de l'inspection du travail et des spécialistes de la CNA, de se concentrer, par la force des choses, sur les entreprises industrielles, lesquelles ne représentent, en définitive, qu'une part relativement modeste de notre potentiel main-d'œuvre.

3.2. La consultation au niveau des organes paritaires, signataires des conventions collectives de travail

Dans les grandes entreprises, les partenaires sociaux ont institué des comités paritaires et des services d'hygiène et sécurité au travail pour traiter des problèmes relatifs aux conditions de travail. C'est notamment le cas dans les industries métallurgiques et chimiques où les risques sont plus apparents.

Nous pensons que cette volonté de dialogue devrait être étendue aux entreprises petites et moyennes sous une forme interentreprises et par secteur économique.

Nous suggérons de créer des organismes interentreprises d'études des conditions de travail, analogues à ce que connaît par exemple la France avec l'Organisme paritaire professionnel du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP). Chacun de ces organismes peut être un lieu de rencontre des employeurs et des travailleurs d'une branche économique, qui décident en commun de la politique à suivre en matière de conditions de travail, ainsi que le support paritaire

d'un service d'hygiène et sécurité au travail appelé à contrôler, sur les lieux de travail, les risques potentiels et les moyens de prévention.

Cette solution permet à l'inspecteur du travail de trouver ainsi un répondant qui favorise la relation qui doit s'établir entre les pouvoirs publics qui édictent lois, règlements et directives sur les conditions de travail et les chefs d'entreprises et les travailleurs qui doivent les respecter. Cette solution n'est évidemment applicable que dans les secteurs économiques où les partenaires sociaux sont organisés, où il existe une convention collective de travail qui peut servir de base légale pour la mise en place du système. Dans les autres secteurs, l'Etat, dans son souci d'améliorer les conditions de travail, n'a d'autre ressource que de faire appel à ses propres forces, l'inspection du travail devant s'appuyer sur les agents de la CNA et d'autres inspections spécialisées dans des secteurs particuliers de risques ainsi que sur les diverses polices cantonales des constructions, du feu, sanitaire et des eaux.

3.3. L'action de formation ou la motivation, fruit de la connaissance des risques

Malgré un contrôle accru des conditions d'hygiène et sécurité au travail, malgré un dialogue permanent à ce sujet entre partenaires sociaux, une amélioration de la situation actuelle ne pourra se faire sentir que lorsque le travailleur lui-même aura pris en charge la responsabilité de se préoccuper de sa santé et de sa sécurité. Cette prise en charge ne peut se concevoir que dans la mesure où la connaissance du risque fait partie intégrante de la connaissance du travail à accomplir, que si l'analyse du poste de travail au sens de la production et de la sécurité a été parfaitement assimilée par le travailleur.

Cela revient à dire que l'homme au travail doit considérer que sa sécurité et sa santé font partie de sa qualité de vie dans la mesure où cela représente la sauvegarde de son gagne-pain.

Le spécialiste engagé ou payé par l'entreprise, situé à l'intérieur ou à l'extérieur de cette dernière, ne sera plus considéré alors comme un corps étranger, soumis à un phénomène de rejet, mais sera accueilli par le travailleur avec intérêt.

Tout cela n'est possible que si l'Etat donne au travailleur, et intégrée à la technologie du métier, la formation nécessaire en hygiène et sécurité au travail.

Tout cela n'est possible que si l'employeur donne au travailleur, et intégrée à la connaissance du poste de travail la formation nécessaire à en maîtriser les risques.

Là encore, ce qui est concevable pour une grande entreprise apparaît comme une opération difficile pour la petite ou la moyenne entreprise. C'est dire qu'indépendamment des services interentreprises de contrôle en hygiène et sécurité au travail, auxquels nous avons fait allusion dans le paragraphe précédent, nous suggérons de développer, également sous une forme interentreprises, et peut-être dans le cadre de ces services, une formation permanente des travailleurs et des cadres dans le domaine de la prévention des accidents et des maladies professionnelles.

Résumé

L'auteur rappelle brièvement les lignes directrices du programme international d'amélioration des conditions de travail actuellement diffusé par le BIT, visant à une étude globale des conditions et du milieu ambiant de travail. Il décrit sommairement la situation en Suisse, en référence à ce programme, et fait quelques suggestions pour tendre vers une amélioration de la situation pour les travailleurs des petites et moyennes entreprises.

Summary

Remarks on hygiene and safety conditions in small and medium-sized firms

The autor reviews briefly the main ideas of the international program for improvement of working conditions presently recommended by the ILO. This program emphasizes a global approach to working conditions and environment. The swiss situation according to this program is briefly described and some suggestions are made to improve the lot of workers in small and medium-sized firms.

Zusammenfassung

Bemerkungen zur Hygiene und Sicherheit an der Arbeit in kleinen und mittelgrossen Betrieben

Der Autor erinnert kurz an die vom Internationalen Arbeitsamt erlassenen Richtlinien des internationalen Programmes für eine Verbesserung der Arbeitsbedingungen, das die Arbeitsbedingungen und die Arbeitsumwelt gesamthaft anzugehen trachtet. Er beschreibt kurz die Situation in der Schweiz in bezug auf dieses Programm und gibt einige Anregungen für die Verbesserung der Lage der Arbeitnehmer in kleinen und mittelgrossen Betrieben.

Médecine sociale et préventive

La revue *Médecine sociale et préventive* prévoit les numéros à thèmes suivants pour l'année 1978:

No 1: Organisation de la médecine du travail

No 2: L'approche systématique du secteur de la santé

No 3: La pratique de la médecine préventive en Suisse

No 4: Exposés scientifiques 1978

No 5/6: La santé dans le tiers monde: contributions suisses